

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY  
TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY LE MARDI 20 AVRIL 2010 À 20H30 À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

**MESDAMES**

- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

**MESSIEURS**

- ROBERT BEAUMONT, représentant de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, municipalité de Berthier-sur-Mer
- GASTON CARON, représentant de la Ville de Montmagny
- ANDRÉ CLAVET, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES GIROUX, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LÉON LAVERDIÈRE, municipalité de Lac-Frontière
- FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

**2010-04-01**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la session du 20 avril 2010 soit adopté.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Session du 9 mars 2010
4. RENCONTRES
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
  - 5.1 Édifice Amable-Bélanger
    - 5.1.1 État de situation – Lots 1, 2 et 3
    - 5.1.2 Estimés et appel d'offres
    - 5.1.3 Location des espaces de l'édifice
      - 5.1.3.1 Offre à la CRÉ de Chaudière-Appalaches
      - 5.1.3.2 Offre à l'organisme de Bassin versant de la Côte-du-Sud
    - 5.1.4 Frais de déménagement de la fibre optique – Mandat à Télus
    - 5.1.5 Œuvre d'art
  - 5.2 Adoption du règlement sur la rémunération des élus
  - 5.3 Comité de travail CSCS/3 MRC

- 5.3.1 Compte-rendu de la rencontre et éléments de réflexion
- 5.4 Programme d'aide financière aux MRC
- 5.5. Plan de diversification et de développement de la MRC de Montmagny
- 5.6 Téléphonie cellulaire – Projet Vidéotron à Berthier-sur-Mer
- 5.7 Sécurité incendie
  - 5.7.1 Informatisation des SSI
  - 5.7.2 Demande d'exemption de certificats d'autorisation au MDDEP
- 5.8 Palais de justice
- 5.9 Installations septiques – Projet-pilote d'acquisition et d'archivage des données
- 5.10 Assurances multirisques de la MRC de Montmagny – Renouvellement en mai 2010
- 5.11 Poste de la SQ
  - 5.11.1 Contrat de tonte du gazon pour cinq ans (de 2010 à 2014)
- 5.12 Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches
- 5.13 CFER – Nouvelles matières et nouveaux tarifs
- 5.14 Chemin de fer Québec Central
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 Modification à la réglementation d'urbanisme
    - 6.1.1 Compte-rendu du Comité consultatif agricole (CCA)
    - 6.1.2 Zone AcM 2
    - 6.1.3 Zone Ac 9
  - 6.2 Compte-rendu de la rencontre UPA/MRC/CPTAQ – Secteurs déstructurés
  - 6.3 Grands prix du tourisme Chaudière-Appalaches
  - 6.4 PQAF
  - 6.5 Attribution de la biomasse forestière – Demande d'appui de la CGFA
  - 6.6 Transport adapté
  - 6.7 Assemblée générale de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
  - 6.8 Demande de Cap-Saint-Ignace – CPTAQ
  - 6.9 Projet éolien – Saint-Paul-de-Montminy
  - 6.10 Révision – Plans et règlements d'urbanisme
  - 6.11 Gestion intégrée des oies
  - 6.12 Orthophotos
  - 6.13 Berthier-sur-Mer
  - 6.14 Parc linéaire Monk
- 7. CORRESPONDANCE
  - 7.1 Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux – Position de la FQM
  - 7.2 SRQ – Conférence sur l'avenir des territoires les 20, 21 et 22 avril 2010
  - 7.3 Amis du Parc Saint-Nicolas
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes de mars 2010
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 15 avril 2010
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
  - 9.1 CSP du 13 avril 2010
- 10. VARIA OUVERT
  - 10.1 CÔTE-DU-SUD
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**3.1 SESSION DU 9 FÉVRIER 2010**

2010-04-02

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ  
 APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 9 mars 2010 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

#### **4. RENCONTRE**

Aucune rencontre.

#### **5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

##### **5.1 ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER**

###### **5.1.1 ÉTAT DE SITUATION – LOTS 1, 2 ET 3**

Le lot 1 « Démolition » et les lots 2.1 et 2.2 « Services publics » sont terminés. Le lot 2 « Enveloppe extérieure » se poursuit pour encore environ quatre à six semaines, soit le temps de terminer le changement des linteaux et la réparation des joints de pierre.

###### **5.1.2 ESTIMÉS ET APPEL D'OFFRES**

Pour le lot 3 « Aménagement intérieur et construction du hall d'entrée », le processus d'appel d'offres sera finalement publié dans la semaine du 20 avril 2010.

L'ouverture des soumissions est prévue pour le 17 mai 2010.

Il y a également une impasse relativement à la réalisation d'une étude parasismique, ce que la MRC n'est pas tenue de faire actuellement.

###### **5.1.3 LOCATION DES ESPACES DE L'ÉDIFICE**

Actuellement, le dossier est complété avec PARCS CANADA. La MRC est en attente de leur décision.

Pour les autres locataires, les pourparlers se poursuivent en vue d'une conclusion.

Le conseil demande d'obtenir des confirmations d'ici le 17 mai prochain.

###### **5.1.3.1 Offre à la CRÉ de Chaudière-Appalaches**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la directrice générale soit autorisée à déposer une offre dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la location d'espaces à bureaux ou pour l'achat d'un immeuble commercial ou d'une copropriété divise destinée à abriter des espaces à bureaux.

**QUE** l'offre (ou les offres) de la MRC de Montmagny soit(ent) soumise(s) au Comité des locaux pour approbation avant son dépôt le 21 mai prochain.

**ADOPTÉ**

2010-04-03

### 5.1.3.2 Offre à l'organisme de Bassin versant de la Côte-du-Sud

2010-04-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la directrice générale soit autorisée à déposer une offre à l'organisme de Bassin versant de la Côte-du-Sud pour la location d'espaces à bureaux pour l'établissement de leur siège social à l'intérieur des bureaux de la MRC de Montmagny pour une superficie approximative d'environ 450 p.c.

**QUE** l'offre (ou les offres) de la MRC de Montmagny soit(ent) soumise(s) au Comité des locaux pour approbation.

**ADOPTÉ**

### 5.1.4 FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – MANDAT À TÉLUS

- CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de TELUS pour les coûts de déménagement du réseau de fibre optique au nouveau siège social;

2010-04-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. YVES LAFLAMME  
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny accepte les coûts au montant de 19 481,05 \$, plus les taxes, pour le déplacement du réseau de fibre optique au nouveau siège social de la MRC de Montmagny situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

**ADOPTÉ**

### 5.1.5 ŒUVRE D'ART

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est dans l'obligation d'intégrer les arts dans son nouveau bâtiment « Édifice Amable-Bélanger »;
- CONSIDÉRANT que le Comité d'intégration des arts mandaté à cet effet a déposé son choix suite à la réalisation du processus;

2010-04-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny accepte la proposition d'œuvre recommandée par le comité spécialement mandaté à cet effet et que l'artiste retenu soit M. Pierre Bourgault pour un projet d'œuvre d'art au montant total de 46 221 \$, plus les taxes.

**ADOPTÉ**

## 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÈGLEMENT N° 2010-67

### RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**Avis de motion :** 9 février 2010  
**Présentation projet de règlement:** 9 février 2010  
**Publication de l'avis:** 18 février 2010  
**Journal Le Peuple Côte-Sud**  
**Adoption du règlement:** 20 avril 2010

- ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), prévoit que la MRC peut adopter un règlement fixant la rémunération des élus;
- ATTENDU QU'il est opportun de remplacer le règlement 2001-05 portant sur le même sujet par un autre règlement afin d'y apporter quelques modifications;
- ATTENDU QU'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2010;
- ATTENDU QU'un avis public contenant les mentions requises à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été dûment publié au moins 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement a été adopté;

2010-04-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le règlement portant le numéro 2010-67 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 - Remplacement**

Le présent règlement remplace le règlement 2001-05.

#### **Article 3 - Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 2010-67 relatif à la rémunération des élus ».

#### **Article 4 – Rémunération de base et additionnelle**

<b>Rémunération de base</b>	
<b>PRÉFET</b>	<b>MAIRE REPRÉSENTANT OU MEMBRE SUBSTITUT</b>
206,62 \$ par séance ordinaire et extraordinaire si présent.  S'ajoute à la rémunération par jeton de présence, pour le préfet, une somme de 255,77 \$ par semaine (13 300,04 \$ annuellement).	143,68 \$ par séance ordinaire et extraordinaire si présent.
<b>Rémunération additionnelle</b>	
Le préfet suppléant :	

<p>Le préfet suppléant aura droit à la même rémunération que le préfet si le préfet s'absente plus de dix jours. La rémunération se calcule à compter de la date d'absence du préfet et jusqu'à ce que cesse le remplacement.</p> <p>Le préfet n'a droit à aucune rémunération pendant la période que dure le remplacement par le préfet suppléant.</p>
<p>En cas d'incapacité ou d'impossibilité du préfet à assister à une réunion, à une rencontre ou à toute autre activité justifiant la présence d'un représentant de la MRC, le préfet suppléant, le maire délégué ou substitut sur demande du préfet pourra assister à la rencontre. À ce moment, le préfet suppléant, maire délégué ou substitut a droit à une rémunération de 206,62 \$ par réunion, rencontre ou activité déléguée.</p>
<p>52,36 \$ aux réunions de travail précédant la séance régulière pour le préfet, le maire représentant ou membre substitut si présent.</p>
<p>Membre d'un organisme mandataire de la MRC ou d'organisme supramunicipal (ex : CRÉ) qui ne verse pas de rémunération à leurs membres :</p> <p>206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant).</p>
<p>Membre du bureau des délégués :</p> <p>206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant).</p>
<p>Membre d'un comité créé par résolution par le Conseil de la MRC sur des objets de sa compétence prévus au code municipal ou suivant dispositions législatives particulières :</p> <p>206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant).</p>
<p>Membre d'une commission pouvant être constituée selon dispositions législatives par la MRC (ex : Commission relative aux élevages porcins, art. 164.4.5 L.A.U.) :</p> <p>206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant).</p>

#### **Article 5 – Allocation de dépenses**

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération prévue à l'article 4.

#### **Article 6 - Modalité de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses**

La rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que le remboursement de kilométrage pour se rendre aux sessions du Conseil de la MRC (règlement relatif au remboursement des dépenses), sont versés aux membres du conseil dans la semaine suivant la tenue de la session, de la réunion, de l'activité, etc.

La rémunération hebdomadaire du préfet ou du préfet suppléant, si absence plus de dix (10) jours du préfet, sera payable le mercredi de chaque semaine.

Le conseil des maires pourra, par résolution, déterminer toute autre modalité pour le paiement des sommes précitées.

#### **Article 7 - Indexation**

La rémunération et l'allocation de dépenses prévues par le présent

règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'indexation appliquée est l'indexation annuelle des rémunérations accordée aux employés cadres et aux employés non-cadres ayant atteint le maximum de leur échelle salariale.

#### **Article 8 – Date de prise d'effet**

Le présent règlement, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **Article 9 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

### **5.3 COMITÉ DE TRAVAIL CSCS/3 MRC**

#### **5.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE ET ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

Il y a eu une réunion du groupe de travail le 8 avril dernier. Suite à cette rencontre, on propose de :

- Réaliser un inventaire des services, équipements ou autres services pouvant représenter un intérêt réciproque pour l'offre où le partage de services sera fait. La commission scolaire élaborera un questionnaire et il est convenu que celui-ci sera complété par le milieu. Une rencontre par territoire d'école secondaire sera tenue conjointement par la MRC et la commission scolaire.

Le Conseil de la MRC souligne qu'il serait intéressant de faire une réflexion relativement au projet de tenue simultanée des élections scolaires/municipales.

Pour un partenariat éventuel pour l'impression des comptes de taxes scolaires, on mentionne l'intérêt du monde municipal, mais on demande de connaître l'offre pour ce service.

### **5.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC**

Lettre du ministre nous informant que les critères et rapports seront revus. Il sera important de suivre ce dossier afin de voir ce que ça aura comme implication administrative et surtout financière. Actuellement, la MRC reçoit une somme de 109 727 \$ annuellement.

### **5.5 PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY**

- CONSIDÉRANT le rapport d'activités et la reddition de compte pour l'année 2009 et le plan d'action 2010 déposé dans le cadre du Plan de diversification et de développement de Montmagny-Sud;
- CONSIDÉRANT que ces documents ont été déposés au Comité de diversification et approuvé par ce dernier;

**2010-04-08**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE  
APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le rapport d'activités et de reddition de compte 2009 ainsi que le plan d'action 2010 tel que soumis et adopté par le Comité de diversification dans le cadre du Plan de diversification et de développement de Montmagny-Sud et de l'Isle-aux-Grues.

**QUE** ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉ**

## **5.6 TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – PROJET VIDÉOTRON À BERTHIER-SUR-MER**

- CONSIDÉRANT que la téléphonie cellulaire n'est pas accessible dans les municipalités de Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Lac-Frontière et Sainte-Lucie-de-Beauregard;
- CONSIDÉRANT l'importance des technologies de l'information pour le développement du territoire et la sécurité des citoyens où l'on retrouve des industries forestières, agroalimentaires, des services de santé et d'éducation et une industrie touristique en expansion;
- CONSIDÉRANT que les statistiques indiquent également un bassin de jeunes utilisateurs pour lesquels le cellulaire fait partie de leur mode de vie;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a pris les moyens pour obtenir une couverture Internet haute vitesse à un peu plus de 90 % sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que la municipalité et la MRC de Montmagny ont pour priorité de desservir en cellulaire tout le territoire de la MRC de Montmagny d'ici le 31 décembre 2011;
- CONSIDÉRANT qu'une étude sommaire réalisée dernièrement indique que pour couvrir tout notre territoire à un niveau acceptable, des tours devraient être implantées à Saint-Paul-de-Montminy, à Sainte-Apolline-de-Patton et à Sainte-Lucie-de-Beauregard;
- CONSIDÉRANT qu'une tour de cent (100) pieds appartenant à Vidéotron et construite en 2007 à Saint-Paul-de-Montminy (coordonnées x : 70.335 Ouest et y : 46.722 Nord) permettrait possiblement une desserte rapide d'une partie de ce territoire;
- CONSIDÉRANT qu'un clocher de l'église situé à Sainte-Apolline-de-Patton (coordonnées x : 70.196 Ouest, y : 46.807 Nord) pourrait peut-être être utilisé pour y loger des équipements de télécommunications, puisque ce village est situé à 550 mètres d'altitude et que l'église se trouve sur une colline;
- CONSIDÉRANT que Vidéotron a des projets d'implantation de tours à Berthier-sur-Mer et à Cap-Saint-Ignace pour lesquelles une autorisation de la CPTAQ est requise;
- CONSIDÉRANT que notre milieu entend collaborer avec Vidéotron pour lui permettre la desserte proposée au nord, mais demande à cette entreprise de préconiser une approche globale de desserte et ce, afin de trouver des solutions qui permettront et à la MRC et à Vidéotron d'atteindre le développement qu'ils souhaitent;
- CONSIDÉRANT que notre demande s'inscrit dans les objectifs de la Loi sur les télécommunications en favorisant le développement des



télécommunications au Canada, en permettant l'accès à tous les canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication;

2010-04-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE PROPOSER** à Vidéotron d'être partenaires du développement économique du milieu en développant des projets spéciaux avec la MRC de Montmagny pour couvrir en téléphonie cellulaire le territoire adéquatement.

**DE DEMANDER** à Vidéotron de faire une analyse de couverture à partir des infrastructures mentionnées ci-haut à Sainte-Apolline-de-Patton et à Saint-Paul-de-Montminy pour connaître la couverture potentielle qu'ils pourraient offrir et ainsi, connaître les coûts de déploiement en téléphonie cellulaire pour desservir ces territoires.

**D'APPUYER** les demandes à la CPTAQ de Vidéotron pour Berthier-sur-Mer situé au nord du territoire tout en demandant à Vidéotron d'établir avec la MRC de Montmagny un partenariat afin que soit également desservi en téléphonie cellulaire les territoires Centre et Sud de la MRC de Montmagny où on constate une déficience du service.

**ADOPTÉ**

## 5.7 SÉCURITÉ INCENDIE

### 5.7.1 INFORMATISATION DES SSI

- CONSIDÉRANT que Promutuel a remis à la MRC de Montmagny un chèque de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT qu'il consiste à munir les services incendie d'un portable avec les logiciels de gestion incendie « Premières lignes » et « CAUCA » afin de permettre la réception électronique des cartes d'appels et à partir de celles-ci, de traiter électroniquement les rapports d'intervention devant être transmis au ministère de la Sécurité publique;
- CONSIDÉRANT qu'il permettra également au SSI l'accès à la géomatique du territoire et à certaines données techniques des bâtiments, en plus de permettre une bibliothèque virtuelle rendant accessible en tout temps des normes, formulaires et toute information pouvant être utile pour la gestion des services incendie du territoire;
- CONSIDÉRANT que le projet est complètement réalisé à partir de la subvention reçue de Promutuel et qu'il nécessitera, à compter de 2012, une dépense de 100 \$ en renouvellement de licence, à laquelle s'ajoute les frais d'entretien annuels;

2010-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

**D'AUTORISER** la coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à procéder à l'achat de l'équipement informatique et des logiciels requis permettant la réalisation de ce projet.

M. Réal Bolduc est contre et demande d'enregistrer sa dissidence.

**ADOPTÉ**

### 5.7.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AU MDDEP

- CONSIDÉRANT d'une part que les orientations ministérielles en sécurité incendie favorise la construction de prises d'eau sèche;
- CONSIDÉRANT que les prises d'eau sèche sont des équipements à intérêt collectif liés à la sécurité publique nécessitant actuellement un certificat d'autorisation du MDDEP, donc du travail pour les employés du gouvernement, des délais et des coûts pour les municipalités;
- CONSIDÉRANT que les municipalités construisent leurs prises d'eau sèche selon le même devis;
- CONSIDÉRANT que les MRC du Québec ont intégré dans leur schéma d'aménagement et de développement des normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- CONSIDÉRANT l'importance d'alléger les démarches et la structure administrative des organisations en vue d'une meilleure efficacité;
- CONSIDÉRANT qu'une entente administrative circule actuellement, laquelle vise à exclure du processus d'obtention d'un certificat d'autorisation l'installation de prises d'eau sèche;
- CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec peuvent construire des prises d'eau sèche de juin à septembre seulement;

2010-04-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE** demander que soit signée rapidement l'entente administrative afin d'éviter aux municipalités et MRC du Québec de préparer des certificats d'autorisation pour la construction des prises d'eau sèche à l'été 2010.

**ADOPTÉ**

### 5.8 PALAIS DE JUSTICE

- CONSIDÉRANT que le Palais de justice de Montmagny est une infrastructure importante pour la région et qu'il a fait l'objet de demande du milieu pour une mise aux normes actuelles de notre société;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Montmagny a été informé qu'il y aurait actuellement une classification erronée du Palais de justice suite à la publication du rapport du vérificateur général (édifice à trois salles au lieu de deux salles), ce qui fait qu'il se classe comme faisant état « d'une utilisation médiocre à 28 % »;
- CONSIDÉRANT qu'en réalité l'immeuble aurait dû être classé dans la catégorie « 2 salles », ce qui donnerait une utilisation réelle de 42 %, ce qui ferait de celui-ci le plus utilisé dans sa catégorie;

2010-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny réitère l'importance de cette infrastructure pour la région et que l'on demande une rencontre avec le ministère de la Justice à ce sujet.

**QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à M. Norbert Morin, député de Montmagny-L'Islet.

**ADOPTÉ**

#### **5.9 INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET-PILOTE D'ACQUISITION ET D'ARCHIVAGE DE DONNÉES**

- CONSIDÉRANT que la direction souhaite mieux structurer le service des rapports d'installations septiques en informatisant les données terrains en vue de bonifier l'information disponible via la géomatique pour d'autres utilisations;

**2010-04-13**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la réalisation du projet et que les dépenses suivantes soient autorisées pour un coût total de 5 250 \$ :

1. Appareil mobile : 3 000 \$;
2. Logiciel AREPAD : 1 050 \$;
3. Formation : 1 200 \$.

**ADOPTÉ**

#### **5.10 ASSURANCES MULTIRISQUES DE LA MRC DE MONTMAGNY – RENOUELEMENT EN MAI 2010**

Aucune proposition retenue suite à l'offre d'ajout ou d'augmentation de protection.

#### **5.11 POSTE DE LA SQ**

##### **5.11.1 CONTRAT DE TONTE DU GAZON POUR CINQ ANS (DE 2010 À 2014)**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny avait historiquement demandé des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour la tonte du gazon du poste de la SQ;
- CONSIDÉRANT que le contrat avec Luc Dupuis est terminé, mais que ce dernier se propose de continuer les travaux au même tarif, soit 900 \$ par année.

**2010-04-14**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le renouvellement du contrat de tonte du gazon pour une période de cinq ans au tarif annuel de 900 \$.

**ADOPTÉ**

## 5.12 TABLE AGROALIMENTAIRE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

- CONSIDÉRANT que suite au premier plan stratégique 2005-2010, la TACA, ainsi que les divers intervenants de la région Chaudière-Appalaches (incluant la Conférence des préfets), se sont prononcés pour la signature d'une nouvelle entente;
- CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution de chaque milieu au montant de 1 500 \$ est demandée pour la nouvelle entente pour la mise en place du plan 2010-2015 ;

2010-04-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny est favorable à ce projet et demande au CLD d'étudier la demande de partenariat financier de 1 500 \$ en vue d'une contribution, considérant son mandat de développement économique.

**ADOPTÉ**

## 5.12 CFER – NOUVELLES MATIÈRES ET NOUVEAUX TARIFS

Le CFER acceptera dorénavant les matières suivantes :

- . Ordinateurs de bureau, portables, de poche, tablettes PC et leurs périphériques;
- . Imprimantes;
- . Appareils téléphoniques;
- . Numériseurs, télécopieurs et photocopieurs;
- . Consoles de jeux vidéo et leurs périphériques;
- . Lecteurs, enregistreurs, graveurs ou emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes, amplificateurs, égaliseurs de fréquences et récepteurs numériques;
- . Baladeurs numériques, lecteurs de livres électroniques, récepteurs radios, émetteurs-récepteurs portatifs, appareils photo numériques, cadres numériques, caméscopes et systèmes de localisation GPS;
- . Routeurs, serveurs, disques durs, cartes mémoire, clés USB, haut-parleurs, webcams, écouteurs et autres dispositifs sans fil conçus pour être utilisés avec un produit visé par la présente section;
- . Téléviseurs.

La MRC est à élaborer des publicités pour les journaux locaux des municipalités, pour les médias régionaux ainsi qu'un dépliant pour la sensibilisation.

## 5.13 CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL

Une réunion du Comité de commercialisation a eu lieu le mercredi 14 avril dernier à La Cache à Maxime à Scott.

La prochaine étape est l'engagement de la ressource pour la réalisation de l'étude auprès des entreprises. Un sous-comité de travail a été mandaté à cet effet et Mme Nathalie Cloutier, directrice générale du CLD de la MRC de Montmagny, en fera partie.

## 6. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### 6.1 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

#### 6.1.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Le CCA a étudié les deux demandes de modification du zonage municipal de Montmagny et recommande leur acceptation par la MRC de Montmagny.

#### 6.1.2 ZONE AcM 2

- CONSIDÉRANT que le CCA a étudié le projet de modification de zonage de la zone AcM 2 et qu'il recommande la modification;
- CONSIDÉRANT que la modification proposée est conforme au schéma d'aménagement et aux RCI en vigueur.

2010-04-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la directrice générale émette un certificat de conformité au schéma d'aménagement aux RCI en vigueur pour le règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Montmagny portant sur la zone AcM 2.

**ADOPTÉ**

#### 6.1.3 ZONE Ac 9

Tel que discuté lors de la dernière rencontre, le CCA a approuvé la modification proposée par la Ville de Montmagny pour la zone Ac 9. Considérant que cette approbation était une condition pour l'émission du certificat de conformité, la directrice générale peut émettre le certificat de conformité.

### 6.2 **COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE UPA/MRC/CPTAQ – SECTEURS DÉSTRUCTURÉS**

La rencontre de négociation entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ a eu lieu le 8 avril dernier. Tous les îlots déstructurés proposés par la MRC ont été retenus. Cependant, les îlots ont été morcelés afin d'éviter d'inclure dans ceux-ci, des fermes actives et des terrains adjacents non construits.

À certaines occasions, les îlots ont même été agrandis lorsqu'il y avait présence de résidences à proximité des îlots déstructurés demandés.

Pour les trois îlots « inactifs », la CPTAQ et l'UPA ont accepté de permettre des résidences sans faire de subdivision des terrains.

Au total, environ 90 % du territoire demandé à titre de secteur déstructuré a été accepté unanimement par les parties présentes. Seuls certains espaces non construits, mais cultivés, situés à l'intérieur des secteurs déstructurés ont suscité des débats plus animés. Dans ce cas, des compromis ont dû être faits de part et d'autre.

Le 11 mai prochain, il y aura dépôt et vérification de la cartographie des secteurs. Afin de permettre l'application de l'article 59 permettant aux municipalités d'émettre des permis de construction résidentielle sans avoir à faire de demande à la CPTAQ, un RCI visant à interdire les usages privés autres qu'agricoles devra être en vigueur.

À la réunion de mai prochain, un avis de motion pourra être déposé et à la réunion de juin ou juillet 2010, le RCI pourra être adopté pour acceptation du ministère des Affaires municipales par la suite.

### 6.3 GRANDS PRIX DU TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le 9 avril dernier, avaient lieu les Grands Prix du Tourisme Chaudière-Appalaches, la Côte-du-Sud s'est distinguée en raflant 13 des 21 prix attribués (Beauce : 2, Lévis : 3, Thetford : 1 et Bellechasse : 2). Sur le territoire de la MRC de Montmagny, on retrouve huit lauréats:

- Le Parc régional des Appalaches s'est mérité le prix « Activités de plein air et de loisir »;
- La Route gourmande de Cap-Saint-Ignace, le prix « Agrotourisme et produits régionaux »;
- Grosse-Île, le prix « Attraction touristique 100 000 visiteurs et moins »;
- l'Hôtel L'Oiselière Montmagny, le prix « Hébergement 4-5 étoiles »;
- Le Domaine de l'Île-au-Canot, le prix « Pourvoiries ».

Parmi les lauréats, on compte également, M. Gilles Roy, Mme Denise Poitras et M. François Lachance qui se sont mérités des prix individuels à titre d'employé, de superviseur et de bâtisseur.

Le parc régional, la Route gourmande, Grosse-Île, Le Domaine de l'Île-au-Canot, L'Oiselière, M. Gilles Roy et Madame Poitras sont maintenant en compétition dans chacune de leur catégorie sur le plan national. L'événement aura lieu le 7 mai 2010.

2010-04-17

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny fasse parvenir une lettre de félicitations aux lauréats de grands prix régionaux du territoire de la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ**

### 6.4 PQAF (PLAN QUINQUENNAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER)

2010-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et à FORAP qui sont présentement en période de consultation sur une modification du plan quinquennal, de prévoir des travaux forestiers qui maintiendront la qualité du paysage naturel en bordure des sentiers du Parc régional des Appalaches et des infrastructures touristiques, notamment par la conservation de bande forestière de 60 mètres en bordure des sentiers pédestres et de 30 mètres en bordure des sentiers de traîneaux à chiens.

**QUE** la MRC de Montmagny est disposée à évaluer sur le terrain la nécessité d'appliquer ces bandes de protection en fonction des travaux prévus par le gestionnaire de CAAF, et ce, sans toutefois oublier l'importance de conserver des environnements naturels nécessaires au maintien de la qualité de l'expérience touristique proposée et recherchée par les utilisateurs.

**QUE** la MRC de Montmagny mandate le directeur général adjoint à faire parvenir à FORAP et au MRNF, sa position face aux travaux prévus dans le plan quinquennal modifié ainsi qu'à négocier des alternatives de protection des infrastructures suite à des visites terrain.

**ADOPTÉ**

**6.5 ATTRIBUTION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE – DEMANDE D'APPUI DE LA CGFA**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la CGFA;

**2010-04-19**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER  
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) dans ses démarches de développement de l'utilisation de la ressource biomasse, ainsi que dans sa demande d'attribution de volume de biomasse forestière en provenance de la forêt publique.

**ADOPTÉ**

**6.6 TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié d'apporter une précision à la résolution n° 2010-01-20 adoptée;

**2010-04-20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QU'en** complément à la résolution n° 2010-01-20, la MRC de Montmagny précise que la contribution du milieu pour le Service de transport adapté en 2010 sera de 31 000 \$, soit 15 000 \$ provenant des revenus d'usagers et 16 000 \$ provenant du milieu municipal.

**ADOPTÉ**

**6.7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES**

Comme c'est le cas à chaque année, la MRC est invitée à assister à l'assemblée générale et à identifier ses représentants;

**2010-04-21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET  
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** M. Rosario Bossé représente la MRC de Montmagny au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Agence de mise en valeur des forêts privées et que M. Daniel Racine représente le milieu municipal à titre d'aménagiste du territoire.

**QU'une** copie de la présente résolution soit également transmise à la Conférence des préfets relativement à la représentation de M. Daniel Racine.

**ADOPTÉ**

**6.8 DEMANDE DE CAP-SAINT-IGNACE - CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Saint-Ignace demande à la CPTAQ, de procéder à l'acquisition d'une emprise pour accéder à des infrastructures d'aqueduc en zone agricole et que la MRC de Montmagny est interpellée afin d'émettre son avis et la conformité de cette demande.

2010-04-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN  
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny déclare son appui et la conformité au schéma d'aménagement et aux RCI en vigueur pour la demande de Cap-Saint-Ignace de procéder à l'acquisition d'un terrain en zone agricole permanente, et ce, à des fins d'accès à des infrastructures d'aqueduc.

**ADOPTÉ**

#### 6.9 PROJET ÉOLIEN – SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

- CONSIDÉRANT que la compagnie Northland Power a présenté une proposition qui contient les principaux éléments suivants :
  - . Création d'une entité « Partenaire Northland Power/Communauté » pour le développement des projets communautaires;
  - . Projet sans coût ni risque direct ou financier pour les partenaires communautaires, soit la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy (prêt de 33 % de l'équité) et la MRC de Montmagny (prêt de 10 % de l'équité);
  - . Si une année les gains baissent sous le montant du remboursement, le partenaire communautaire ne devra rien et il n'y aura pas de report des montants dus d'année en année;
  - . Le partenaire Northland Power sera entièrement en charge du financement du projet;
  - . La signature d'une entente sera une condition préalable à la soumission d'une offre à Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT que ce projet a été déposé à la MRC le 13 avril dernier pour décision, mais qu'il y a certaines vérifications et analyses à effectuer relativement aux documents contractuels déposés par la compagnie Northland Power;
- CONSIDÉRANT que le Comité éolien de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a demandé à ce que la contribution au profit de 10 % attribuable à la MRC de Montmagny soit répartie à raison d'un prorata de 60 % - 40 % (respectivement pour le sud et le nord de la MRC de Montmagny);
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité éolien de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy à l'effet que la part potentielle de profits attribuable à la MRC soit dévolu au projet régional « Édifice Amable-Bélanger »;
- CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que les documents contractuels soient validés par des ressources ayant une compétence et une expertise en la matière et que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy offre de partager les frais : les coûts sont estimés à 3 000 \$, plus les taxes;

2010-04-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny signifie son intérêt à la compagnie Northland Power à participer au projet éolien.

**QUE** selon les informations obtenues, le Conseil de la MRC de Montmagny devrait demander une participation aux profits rattachée à un pourcentage des revenus de vente d'électricité, soit une donnée facilement accessible et ayant une même définition pour toutes les parties à l'entente.



**QUE** la MRC de Montmagny informe Northland Power qu'elle lui fera part sous peu de ses commentaires, soit dès que l'analyse par ses personnes ressources sera reçue.

**ADOPTÉ**

#### **6.10 RÉVISION – PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

La municipalité de Berthier-sur-Mer a procédé à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, la firme Gaston Saint-Pierre a été retenue et a déposé son projet de règlement. Le document de base de cette firme est compatible à ceux des règlements actuels. On y retrouve plus de précisions sur les définitions, les croquis, etc.

Un montant d'environ 30 000 \$ doit être prévu par une municipalité pour réviser ses plans et règlements d'urbanisme.

Les municipalités devront donc prévoir en 2011 et 2012, des budgets pour la révision de leurs plans et règlements d'urbanisme et de la conformité de ces documents au schéma d'aménagement qui entre en vigueur. Une démarche commune dans le cadre de la révision de leur réglementation d'urbanisme pourrait faire économiser les municipalités de la MRC et faciliter le travail d'inspection régionale.

Au cours de 2010, des demandes de prix devraient être faites afin d'évaluer le budget nécessaire à ce genre d'exercice de groupe.

#### **6.11 GESTION INTÉGRÉE DES OIES**

Le coordonnateur à l'aménagement présente l'état d'avancement du projet d'entente spécifique sur la gestion de la grande oie des neiges. À la réunion de mai prochain, on espère avoir reçu la confirmation de participation financière des différents partenaires ayant déclaré leur intérêt de principe.

#### **6.12 ORTHOPHOTOS**

- CONSIDÉRANT que le MRNF a annoncé que la production d'orthophotographies, pour le secteur Appalaches, ne sera pas effectuée avant 2016, retardant ainsi sa production décennale qui devait avoir lieu en 2010;
- CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre des principaux utilisateurs d'orthophotos, tenue à Montmagny sous l'égide de la CRÉ, une entente de financement d'un projet de réalisation évaluée globalement à 280 000 \$ a été proposée aux participants;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a besoin d'orthophotographies le plus à jour possible pour une meilleure gestion de son territoire et ne peut se permettre d'attendre en 2016;

**2010-04-24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE** faire savoir à la Conférence régionale des élus :

1. Que la MRC de Montmagny accepte de participer au projet régional de production d'orthophotographies numériques couleur avec feuillage selon l'échelle convenue entre les parties à l'entente;

2. Que la MRC de Montmagny accepte de défrayer le 1/5 du financement attribué aux quatre MRC et à la Ville de Lévis et évalué à 14 000 \$ pour la MRC;
3. Qu'un protocole d'entente établissant les modalités de réalisation et de financement du projet soit préparé pour approbation finale des parties prenantes.

**ADOPTÉ**

### **6.13 BERTHIER-SUR-MER**

**2010-04-25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau  
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la municipalité de Berthier-sur-Mer dans sa demande à la CPTAQ afin d'exclure de la zone agricole une bande adjacente au périmètre d'urbanisation afin de permettre la construction résidentielle de part et d'autre de la Rue des Voiliers, et ce, conformément aux normes de lotissement en vigueur dans la municipalité.

**ADOPTÉ**

### **6.14 PARC LINÉAIRE MONK**

La Société du Parc linéaire Monk et le MTQ informent la MRC et les municipalités traversées par l'emprise de l'obligation de fermer le pont enjambant la Rivière des Pins aux limites d'Armagh et de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, et ce, pour des fins d'instabilité et de sécurité.

Cette fermeture obligera la déviation de la circulation des véhicules hors-route sur la Rue Principale située à quelques mètres au nord de l'emprise.

## **7. CORRESPONDANCE**

### **7.1 RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES ORGANISMES MUNICIPAUX, DES ORGANISMES SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU DE SERVICES SOCIAUX – POSITION DE LA FQM**

La FQM s'est prononcé contre ce projet de loi et en demande le retrait.

### **7.2 SRQ – CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DES TERRITOIRES LES 20, 21 ET 22 AVRIL 2010**

Pour information. Aucun participant délégué par la MRC de Montmagny, seul le CLD a délégué une représentante.

### **7.3 AMIS DU PARC ST-NICOLAS**

M. Gaston Caron fait une brève présentation de l'objectif de la campagne de financement actuellement en cours concernant le Parc St-Nicolas.

## **8. FINANCES**

### **8.1 COMPTES DE MARS 2010**

**2010-04-26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

No.	Montant	Fournisseur
C1000008	942,31	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C1000009	942,31	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C1000184	3 004,84	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C1000185	246,00	Fonds de l'information foncière
C1000186	38,36	Fédération québécoise des municipalités
C1000187	481,81	Ville de Montmagny
C1000188	354,88	Néopost Canada Itée
C1000189	1 040,55	Chayer, Yves
C1000190	3 339,86	USD inc.
C1000191	49,94	Québec linge, service d'uniformes
C1000192	319,10	Alphonse Lamonde inc.
C1000193	72,24	Les Éditions Chaudet
C1000194	105,00	MRC de Portneuf
C1000195	406,73	Ordre des technologues prof. du Québec
C1000196	3 582,31	SSQ – Groupe financier / Ass. coll.
C1000197	10 000,00	RénoVillage
C1000198	10 000,00	RénoVillage
C1000199	2 112,38	Informatique EBR inc.
C1000200	100,70	Éditions Yvon Blais
C1000201	1 128,75	Groupe Adaptation inc.
C1000202	112,88	Salon Habitation, Rénovation, Horticulture
C1000203	188,60	La Fabrique
C1000204	203,65	Municipalité de l'Isle-aux-Grues
C1000205	558,27	Municipalité de Berthier-sur-Mer
C1000206	256,36	Municipalité de St-Just-de-Bretenières
C1000207	71,79	Municipalité de Lac-Frontière
C1000208	87,23	Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Riv.-du-Sud
C1000209	57,75	Municipalité de St-Fabien-de-Panet
C1000210	19,72	Municipalité de Ste-Lucie-de-Beaugard
C1000211	230,56	Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton
C1000212	296,14	Municipalité de St-Paul-de-Montminy
C1000213	139,24	Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
C1000214	131,17	Municipalité de Cap-Saint-Ignace
C1000215	446,06	Municipalité de St-Pierre-de-la-Riv.-du-Sud
C1000216	312,60	Municipalité de St-François-de-la-Riv.-du-Sud
C1000217	36,08	Vidal, Max
C1000218	392,73	Telus Québec
C1000219	101,80	Telus Québec
C1000220	6 125,33	Revenu Canada
C1000221	584,76	Revenu Canada
C1000222	3 624,47	Ministère du Revenu du Québec
C1000223	1 120,94	Bureautique Côte-Sud enr.
C1000224	8 100,00	Ministre des Finances du Québec
C1000225	1 856,79	Infotech
C1000226	900,00	Boucher, Pierre
C1000227	2 103,99	Grenier, Benoît
C1000228	178 472,01	Kamco Construction inc.
C1000229	6 941,09	Services sanitaires Roy
C1000230	80,00	À la Rive inc.
C1000231	1 580,25	Jacques & Raynald Morin
C1000232	10 791,83	Servitech inc.
C1000233	13,30	Aubé, Luca
C1000234	680,65	Peintures récupérées du Québec
C1000235	169,30	Michel Proulx Meubles
C1000236	2 496,30	Alphonse Lamonde inc.
C1000237	4 199,31	Ville de Montmagny
C1000238	2 855,74	Informatique EBR inc.
C1000239	2 188,87	Hydro Québec
C1000240	827,37	Telus Québec
C1000241	107,23	Inspecc-Sol inc.
C1000242	82,68	Montmagny Air Service inc.

C1000243	200,00	Tourisme Chaudière-Appalaches
C1000244	72,99	Labrador Laurentienne inc.
C1000245	90,30	Jacques & Raynald Morin
C1000246	525,59	Chayer, yves
C1000247	174,50	Richard, Jean-François
C1000248	49,94	Québec linge service d'uniformes
C1000249	24 630,00	Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton
C1000250	5 000,00	Municipalité de St-François-de-la-Riv.-du-Sud
C1000251	25 000,00	Parc régional des Appalaches
C1000252	5 600,00	Transport collectif de la MRC de Montmagny
C1000253	5 750,00	Comité des loisirs de Sainte-Euphémie
C1000254	2 500,00	École intégrée La Francolière – St-François
C1000255	730,00	Comité d'action et de développement de
C1000256	1 850,00	Fabrique de St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
C1000257	25 000,00	Habitations St-Just-de-Bretenières
C1000258	7 358,01	Ministre du Revenu du Québec
C1000259	260,97	Visa
C1000260	1 212,22	Bureautique Côte-Sud enr.
C1000261	182,30	Fédération québécoise des municipalités
C1000262	320,00	Association des directeurs généraux des MRC
C1000263	327,81	Groupe CCL (formules d'affaires)
C1000264	67,73	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C1000265	1 009,35	Boucher, Pierre
C1000266	482,08	Richard, Éric
C1000267	190,00	Pyro Sécur
C1000268	225,80	Telus Mobilité
C1000269	190,10	Bossé, Rosario
C1000270	121,36	Desrosiers, Jean-Guy
C1000271	480,68	Giroux, Gilles
C1000272	2 304,14	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C1000273	2 093,22	Bureautique Côte-Sud enr.
C1000274	1 292,10	Desjardins sécurité financière
C1000275	3 072,10	SSQ – Investissement et retraite
C1000276	240,00	La Capitale – Gestion financière
C1000277	765,29	Bernier Imprimeurs inc.
C1000278	3 801,10	Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
C1000279	32,50	L'Épi d'or – Boulangerie pâtisserie
C1000280	13,10	Aubé, Luca
C1000281	26,58	Centre de service François Côté
C1000282	3 995,78	Evolutra Global Corporation
C1000283	112,88	IDC Informatique
C1000284	451,48	Michel Proulx Meubles
C1000285	281,58	Richard, Éric
C1000286	2 257,50	DPOC – Neopost Canada Itée
C1000287	3 582,31	SSQ – Groupe financier / Ass. coll.
C1000288	49,94	Québec linge service d'uniformes
C1000289	235,81	GE Canada Equipment Financing G.P.
C1000290	214,15	Alphonse Lamonde inc.
C1000291	225,75	Les Éditions Chaudet
C1000292	3 120,99	Hydro Québec
C1000293	6 009,68	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C1000294	1 500,06	Ville de Montmagny
C1000297	176,69	Bossé, Rosario
C1000298	1 676,82	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C1000299	150,00	Municipalité de l'Isle-aux-Grues
C1000300	116,26	Montmagny Air Service inc.
C1000301	550,00	Municipalité de Berthier-sur-Mer
C1000302	812,76	Municipalité de St-Just-de-Bretenières
C1000303	100,00	Municipalité de Lac-Frontière
C1000304	3 295,17	Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Riv.-du-Sud
C1000305	970,88	Municipalité de St-Fabien-de-Panet
C1000306	150,00	Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton
C1000307	200,00	Municipalité de St-Paul-de-Montminy
C1000308	150,00	Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
C1000309	550,00	Municipalité de Cap-St-Ignace

C1000310	100,00	Municipalité de St-Pierre-de-la-Riv.-du-Sud
C1000311	200,00	Municipalité de St-François-de-la-Riv.-du-Sud
C1000312	750,00	Ville de Montmagny
C1000313	45,15	Jacques & Raynald Morin
C1000314	6 192,54	MRC de Bellechasse
C1000315	10 791,83	Servitech inc.
C1000316	4 571,44	Telus Québec
C1000317	565,85	Chayer, Yves
C1000318	2 110,76	USD inc.
C1000319	221,01	Alimentation Danielle et Serge
C1000320	49,94	Québec linge service d'uniformes
C1000321	204,87	Porte Royale
C1000322	998,94	Alphonse Lamonde inc.
C1000323	6 262,00	RénoVillage
C1000324	101,68	Telus Québec
C1000325	381,86	Telus Québec
C1000326	7 350,66	Revenu Canada
C1000327	749,54	Revenu Canada
C1000328	1 539,05	Comm. adm. de régime de retraite et
C1000329	5 749,87	Commission de la santé et de la sécurité
C1000330	11 370,72	Ministre du Revenu du Québec
C1000331	827,37	Telus Québec
C1000332	2 376,33	Hydro Québec
C1000333	369,36	Visa
<b>TOTAL</b>	<b>495 872,03 \$</b>	

**QUE** la liste des comptes à payer de mars 2010 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 495 872,03 \$.

---

Nancy Labrecque, directrice générale

#### **8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ESTIMÉS AU 15 AVRIL 2010**

Un état des revenus et dépenses est remis en date du 3 mars 2010. Actuellement, il n'y a pas de dépenses excédentaires imprévues par rapport au budget.

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

##### **9.1 CSP DU 13 AVRIL 2010**

Lors de la dernière réunion du Comité de Sécurité publique, les membres ont convenu de tenir des rencontres itinérantes dans les municipalités. Donc, le Conseil municipal de la municipalité de Lac-Frontière sera rencontré lors de la prochaine réunion du CSP prévue le 16 juin à 19h30.

#### **10. VARIA OUVERT**

##### **10.1 CÔTE-DU-SUD**

M. Beaumont mentionne qu'actuellement, on parle de fusion de territoire en ce qui concerne l'UPA. Le Conseil de la MRC demande d'avoir plus de détails avant d'émettre un commentaire et/ou un appui quelconque.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2010-04-27**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la présente session soit levée à 21h55.

**ADOPTÉ**

---

Jean-Guy Desrosiers, préfet

---

Nancy Labrecque, dir. générale

